



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1444

Chemisage de canalisation d'assainissement et création de boîtes de branchement
Interdictions temporaires de stationnement et de circulation rue Sainte Famille, interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Royale et interdiction temporaire de stationnement et modification des règles de circulation rue de l'Orient

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS DAE** – 121, rue Paul Fort 91310 Monthéry en vue d'effectuer des travaux réhabilitation de canalisation d'assainissement par chemisage et création de boîtes de branchement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 7 août 2023 au jeudi 31 août 2023 en fonction de l'avancement des travaux** :
- Rue Sainte-Famille**, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue Royale et la rue de l'Orient.
 - Rue de l'Orient**, côté des numéros impairs au droit du n° 15 sur une longueur d'une place de stationnement.
 - Rue Royale**, côté des numéros impairs du n° 53Bis au n° 71.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, en fonction de l'avancement des travaux de 8h à 17h du lundi 7 août 2023 au jeudi 31 août 2023** :
- Rue Sainte-Famille**, dans sa partie comprise entre la rue Royale et la rue de l'Orient.
- Article 4: **Mise en double sens de circulation de 8h à 17h du lundi 7 août 2023 au jeudi 31 août 2023 en fonction de l'avancement des travaux** :
- Rue de l'Orient**, dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou et la rue Sainte-Famille.

Article 5: **La largeur** des voies de circulation **est réduite 10 jours de 8h à 17h entre le lundi 7 août 2023 et le jeudi 31 août 2023**, en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Royale, entre l'angle formé avec la rue Sainte Famille et le carrefour avec la rue d'Anjou et dans ce sens.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 juillet 2023